

L'hon. M. Martin: ... nous allons renvoyer les ouvriers au travail et utiliser comme base d'entente la décision majoritaire des membres de la commission de conciliation. Si un gouvernement peut faire ce que le gouvernement actuel envisage sous l'empire du bill à l'étude, il peut bien répéter le même geste; j'aurais cru que, si nous nous rappelons tout ce que comporte la liberté d'association que nous avons accordée par la Déclaration des droits au monde ouvrier et à tous les autres organismes, le gouvernement aurait été le dernier à se permettre d'empêcher une grève sans accorder aux ouvriers ce qui leur revient de droit dans la situation.

Qu'arrivera-t-il le 15 mai? Quelle garantie y a-t-il que ces hommes obtiendront quelque chose? Le premier ministre n'a rien dit aujourd'hui. Nous ignorons complètement quelles seront les conclusions de la Commission des transports du Canada. Le premier ministre cherche à laisser entendre, sans le dire, que nous pouvons compter que les conclusions de la commission royale d'enquête justifieront les chemins de fer d'accorder une augmentation de salaire aux cheminots. Si c'est là l'impression que le premier ministre cherche à laisser entendre, sans le roborer par la déclaration faite par le président de la commission royale d'enquête qui, le 8 septembre 1959, a dit bien clairement que la commission ne tiendrait pas compte, au cours de ses délibérations, de demandes faites par le salariat relativement à des majorations de traitement. La déclaration du commissaire se lit en partie comme il suit:

La Commission n'acceptera pas de témoignages ayant trait directement à des questions intéressant le domaine des relations entre patrons et ouvriers et faisant partie de la procédure des négociations collectives entre les chemins de fer et les représentants de leurs employés.

Par conséquent, le premier ministre, en disant que nous devons attendre jusqu'en mai 1961,—et le ministre du Travail l'appuie dans cette déclaration,—n'est pas fondé à donner à la main-d'œuvre ou à qui que ce soit au Canada quelque raison de croire que la Commission royale fera des recommandations qui fourniraient aux chemins de fer des justifications d'ordre économique pour répondre aux demandes de leurs employés.

Le premier ministre dit que cela n'empiète pas sur les droits des ouvriers, que cela n'empiète pas sur leurs droits de faire la grève, et que cela en suspend simplement l'application, mais il ne donne pas la moindre indication de ce qui arrivera en 1961. Je dis au premier ministre, et il sait ce que je veux dire, que le présent bill, dans sa forme actuelle, peut susciter un nouveau genre d'activité syndicale au Canada. La présente risque de compromettre la situation des chefs des employés de

[L'hon. M. Hees.]

chemins de fer, et notamment de M. Frank Hall, qui s'est montré honorable et conscient de ses responsabilités en présence de grandes difficultés. S'il se fait des razzias, s'il y a des grèves non autorisées, le gouvernement devra en accepter une part de la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire lorsqu'il prétend que quelque chose surviendra? Je reconnais que M. Hall est ce genre de personne, mais qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. Martin: Je viens tout juste indiquer de façon bien claire ce qui arrivera. Le premier ministre sait que son présent bill place les chefs des employés de chemins de fer dans une situation qui suscitera au pays le genre d'activité syndicale dont la plupart des Canadiens ne veulent pas.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je pense que, dans l'intérêt de nous tous qui nous préoccuons beaucoup du syndicalisme ouvrier et de sa direction au Canada, et étant donné que nous considérons que nos chefs syndicaux sont du plus haut calibre, il n'est que juste que l'honorable député s'explique plus clairement.

L'hon. M. Martin: Personne ne sait mieux que l'honorable député, le sens de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hees: Vous êtes le seul à le savoir.

L'hon. M. Martin: Parlons du premier ministre actuel, ce grand champion des droits de l'homme...

L'hon. M. Hees: Expliquons-nous.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois deux députés debout, et je ne sache pas que l'honorable député qui a la parole l'ait cédée.

L'hon. M. Martin: Comme l'atteste la page 376 du harsard d'hier, le premier ministre a dit:

Nous avons fait le nécessaire pour que le processus de conciliation se poursuive.

Je ne suis pas d'accord là-dessus. Par la mesure à l'étude, c'est tout le contraire que fait le premier ministre. Il a semé la défiance à l'égard même de la conciliation et de ses procédures, parce que le gouvernement n'a pas osé mettre en vigueur la décision majoritaire. Depuis 1950, tout rapport présenté par une commission de conciliation chargée d'examiner les demandes d'augmentations de salaire présentées par les cheminots a été accepté par eux. A cet égard, ils ont établi, de concert avec les compagnies, une espèce de jurisprudence. On les a amenés à croire